Cahiers de la délégation
Rassemblement National
du Groupe Identité et Démocratie
Mandature 2019 - 2024

VERS UN PRINTEMPS **DES ABEILLES**

VERS UN PRINTEMPS DES ABEILLES

VERS UN PRINTEMPS **DES ABEILLES**

SOMMAIRE

ÉDITO p.4

LES MENACES ANTHROPIQUES SUR LES ABEILLES p.8
Pesticides : l'arnaque des néonicotinoïdes
La destructuration de l'habitat naturel
Forçage génétique, la nouvelle menace ?

LES MENACES BIOLOGIQUES : LES ESPÈCES INVASIVES p.17

DES SOLUTIONS ÉCOSYSTÉMIQUES p.20
La restauration du bocage
La jachère

CONCLUSION p.24

ÉTIQUETAGE DU MIEL (COMMUNIQUÉ) p.26

ÉDITO

Annika BRUNA
Député français au Parlement européen,
membre de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres,
de l'intergroupe sur le bien-être et la protection des animaux et de
la commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport

"Si l'abeille disparaissait de la surface du globe, il ne resterait plus que quatre ans à l'homme. Plus d'abeilles, plus de pollinisation, plus de plantes, plus d'animaux, plus d'hommes "

Albert EINSTEIN

À l'instar de nombreuses autres espèces, les abeilles sont menacées. **Chez les insectes pollinisateurs, près de 37 % des espèces d'abeilles et 31 % des espèces de papillons de jour sont en déclin**. En trente ans, 80 % de la biomasse des insectes volants a disparu en Europe.

Au sein des colonies d'abeilles domestiques, les pertes, qui étaient de l'ordre de 5 % à 10 % en moyenne dans les années 1980, **sont aujourd'hui de 20 % à 30 %**.

La France et l'Union européenne ne prennent pas suffisamment la mesure du problème. Dans notre pays, le gouvernement tarde à accoucher d'un « Plan pollinisateurs » dont les contours, au demeurant, restent flous. À l'heure où j'écris ces lignes, ce plan envisagerait trois mesures :

- Étendre l'interdiction d'épandre à tous les produits phytosanitaires pendant la période de floraison, l'interdiction actuelle ne concernant que les insecticides et les acaricides ;
- Interdire les traitements deux heures avant le coucher du soleil et trois heures après ;
- Enfin, imposer une évaluation des risques de chacun des produits phytosanitaires, à l'exception notable de ceux bénéficiant déjà d'une dérogation et dont la réévaluation ne sera pas automatique…

Ces mesures pourraient réduire l'intoxication des abeilles domestiques et sauvages mais aussi des bourdons, des syrphes, des guêpes ou encore des papillons.
Mais le succès ne sera au rendez-vous qu'à trois conditions :

1. Les dérogations ne doivent pas se multiplier au point de devenir la norme ;

2. Les tests sur les pesticides devront tenir compte des effets cocktails, c'est-à-dire des effets cumulatifs de plusieurs pesticides ;
3. Enfin, les tests doivent mesurer l'intégralité des effets sur les abeilles. Par exemple, les insecticides néonicotinoïdes ne tuent les abeilles qu'à forte dose mais, à faible dose, ils altèrent déjà leur sens de l'orientation, leur système immunitaire et leur capacité de reproduction.

Enfin, ce plan ne peut à lui seul sauver les abeilles car, au-delà des pesticides, les abeilles sont fragilisées par d'autres facteurs anthropiques et biologiques.

Le facteur anthropique le plus connu, outre les pesticides, est bien sûr la destruction des habitats naturels. Mais, dans un avenir proche, le développement du forçage génétique pourrait apporter le coup de grâce aux abeilles, de manière encore plus sournoise.

Quant aux menaces biologiques, les espèces invasives, telles que le frelon asiatique ou un acarien, parasite de l'abeille, qui véhicule la varoase, sont hors de contrôle. Cette prolifération d'espèces invasives est d'ailleurs elle-même d'essence anthropique car c'est la mondialisation des échanges qui a favorisé leur essor.

Cette mondialisation, érigée au rang de culte par l'Union européenne, cause directement ou aggrave l'extinction de nombreuses espèces sur la planète, au point que notre époque est désormais celle de la sixième extinction de masse.

La situation ne touche pas seulement les apiculteurs. La pollinisation détermine en grande partie les rendements agricoles des plantes à fleurs. Elle est indispensable à la reproduction de 75 % des espèces cultivées. C'est la raison pour laquelle les agriculteurs et les apiculteurs se coordonnent de mieux en mieux pour protéger les abeilles domestiques.

Les agriculteurs sont les premiers bénéficiaires de l'action des abeilles et, comme j'espère le démontrer dans ce livret, les solutions pour sauver les pollinisateurs pourraient grandement contribuer à résoudre ou atténuer certaines difficultés qui pèsent sur l'agriculture.

Sans être exhaustif, ce livret a pour simple ambition de brosser un état des lieux et de présenter des perspectives d'avenir plus réjouissantes que ne le laisse présager la situation actuelle. Car les solutions existent et elles font leur chemin dans les esprits.

J'ajouterai que l'écologie est un tout : si la prise de conscience des dérèglements climatiques progresse, les inquiétudes légitimes liées au climat ont tendance à éclipser l'effondrement de la biodiversité. Ce livret aura, j'espère, le mérite de sensibiliser le public à cette thématique.

QUELQUES CHIFFRES

Les insectes pollinisateurs représentent 80 % de la reproduction des espèces végétales et 75 % des cultures ;

Il existe environ 20 000 espèces d'abeilles dans le monde dont 1 960 en Europe et 1 000 en France ;

En 2020 + de 71 000 apiculteurs recensés en France.

LE SAVIEZ-VOUS ?

1 kg de miel correspond à 40 000 km effectués par les abeilles et à 6 millions de fleurs visitées ;

La reine peut pondre jusqu'à 2 000 œufs par jour en pleine saison ;

Une colonie élève environ 150 000 abeilles dans l'année.

LES MENACES ANTHROPIQUES SUR LES ABEILLES

Pesticides, destruction de l'habitat naturel et bientôt forçage génétique : de l'homme ou de l'abeille, c'est l'homme dont le venin est le plus dangereux. Tour d'horizon des principales menaces anthropiques pesant sur les abeilles.

PESTICIDES : L'ARNAQUE DES NÉONICOTINOÏDES

"Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants."

Antoine de SAINT-EXUPÉRY

De tous les produits phytosanitaires, les plus dangereux pour les abeilles sont incontestablement les insecticides néonicotinoïdes. Ceux-ci agissent sur le système nerveux central des insectes en ciblant dans leur cerveau les récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine, entraînant la paralysie et la mort.

Ces produits ont une responsabilité importante dans l'effondrement des populations d'insectes pollinisateurs et plus singulièrement des abeilles domestiques et des bourdons. En effet, ils ne distinguent pas les « mauvais » insectes ravageurs des « bons » insectes auxiliaires.

Très peu biodégradables, les néonicotinoïdes contaminent les sols et même les nappes phréatiques. Les vers de terre et les prédateurs qui s'alimentent d'insectes contaminés, tels que les oiseaux, les chauves-souris ou les mulots, sont à leur tour touchés. Au final, ces insecticides se répandent dans toute la chaîne alimentaire jusqu'à l'homme.

En 2013, suite à une évaluation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA en anglais), la Commission européenne a limité l'utilisation de trois néonicotinoïdes : la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxame.

Ces restrictions portaient sur le traitement des semences, l'épandage au sol et le traitement foliaire des végétaux. Toutefois, par exception, ces molécules pouvaient toujours être utilisées dans les serres et dans les champs en plein air après la floraison. Il ne s'agissait donc pas de mesures suffisantes pour supprimer les effets néfastes de ces insecticides.

En 2018, la Commission a toutefois rejeté la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché de la clothianidine et du thiaméthoxame. Puis, en 2020, le thiaclopride fut également exclu du marché.

Au total, sur les cinq néonicotinoïdes approuvés par le passé dans l'Union européenne, trois sont donc interdits. Deux sont encore autorisés : l'imidaclopride, pour les seules utilisations en serre, en principe sans danger pour les pollinisateurs, et l'acétamipride, dont l'EFSA estimait en 2016 qu'elle ne présentait pas de risques inacceptables pour les abeilles.

Si l'on s'en tenait à cette évolution, on pourrait en conclure que les néonicotinoïdes vivent leurs dernières heures. Mais malheureusement, d'autres neurotoxines autorisées ont des effets semblables aux néonicotinoïdes sans être pourtant qualifiés de tels. C'est le cas, par exemple, du flupyradifurone et du sulfoxaflor.

L'Union nationale de l'apiculture française (Unaf), syndicat représentant les apiculteurs, a dénoncé à raison une classification qui dissimule les similitudes entre les néonicotinoïdes et ces nouvelles molécules qui ont les mêmes propriétés biochimiques.

Cette victoire de l'industrie agro-chimique n'est pas nécessairement celle des agriculteurs :
- D'une part, ces produits entraînent aussi une réduction des prédateurs naturels des ravageurs et donc l'obligation pour les agriculteurs de maintenir un niveau toujours plus haut d'épandage de pesticides, produits que les agriculteurs paient au prix fort ;
- D'autre part, la réduction des pollinisateurs fragilise mécaniquement la pollinisation indispensable à la reproduction de 75 % des espèces cultivées.

La disparition des insectes pollinisateurs entraînerait à son tour un effondrement de la production des fruits, légumes et autres plantes aromatiques. Il en est de même pour toutes les plantes à fleurs dont environ 20 % sont déjà menacées d'extinction. S'agissant plus particulièrement de la culture des oléagineux, tels que le colza ou le tournesol, la pollinisation est devenue d'autant plus cruciale qu'elle assure la grande majorité du rendement.

Quant aux plantes qui ne produisent pas de fleurs, comme les betteraves, le risque pour les abeilles n'est pas pour autant exclu. En 2020, les betteraves furent plus que jamais touchées par une maladie transmise par des pucerons : la jaunisse de la betterave. La filière betteravière a demandé et obtenu une dérogation pour utiliser des produits contenant de l'imidaclopride ou du thiaméthoxame pendant une durée de 120 jours.

Cette solution a soulagé la filière sur le court terme mais elle n'est pas viable sur le long terme car cette monoculture engendre en elle-même la prolifération de ses propres ravageurs, sans que le milieu naturel ne soit suffisamment résiliant pour les contenir. En effet, les pucerons porteurs de la jaunisse de la betterave ne sont plus contenus par des prédateurs naturels dans les champs voués à la monoculture. Au final, sans restaurer le milieu naturel, la dépendance des betteraviers aux néonicotinoïdes s'aggravera dans le temps...

LES HYMÉNOPTÈRES : LES DIFFÉRENCIER

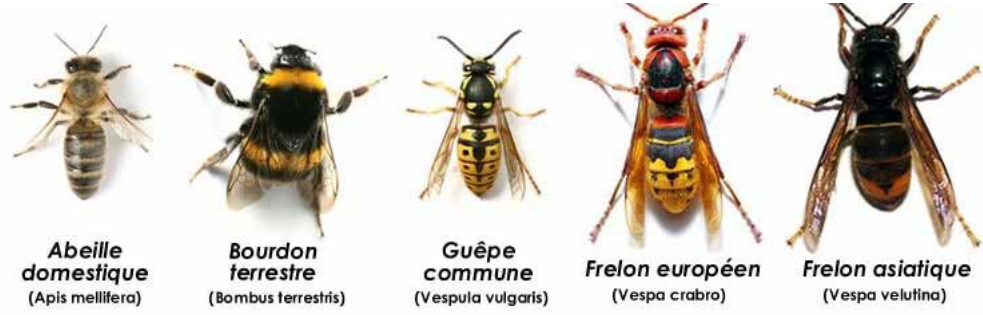

LA DESTRUCTION **DE L'HABITAT NATUREL**

"Si l'on m'apprenait que la fin du monde est pour demain, je planterais quand même un pommier"

Martin Luther KING

Les pesticides ne sont pas les uniques responsables de la disparition progressive des insectes pollinisateurs. L'artificialisation des sols et l'étalement urbain, tout comme la diminution des prairies extensives, affaiblissent la biodiversité.

L'artificialisation des sols et l'étalement urbain sont des phénomènes en pleine extension qui occasionnent le rétrécissement des milieux naturels et donc la diminution des ressources florales dont ont besoin les pollinisateurs.

Notons toutefois que les pollinisateurs apprécient paradoxalement les villes où la diversité des plantes florales, conjuguée à une quasi-absence de produits pesticides, permet à de nombreuses variétés d'insectes de prospérer.

Il existe également un phénomène de verdissement des villes, comme en témoigne la végétalisation des toitures et des balcons. Dans le même sens, des projets de fermes urbaines sur les toits émergent.

J'ai pu visiter, le 21 juillet 2021, le projet implanté sur le toit du parc des Expositions de Paris, qui a vocation à devenir la plus grande ferme urbaine d'Europe (14 000 m^2). Les cultures s'y font à ciel ouvert, sans chauffage, sans réfrigération et sans lumière modulable. Elles ne consomment donc pas d'énergie et n'utilisent pas de produits phytosanitaires.

Ces projets vont dans le bon sens car ils permettent d'affecter des surfaces « stériles » à des cultures de fruits et de légumes qui seront vendus à proximité, tout en permettant aux abeilles et aux autres insectes de s'épanouir.

Cependant, ces aspects positifs et même sympathiques sont contrebalancés par le phénomène de densification et d'étalement urbain, au détriment d'autres espaces verts. La ville pourrait bientôt ne plus être un havre de paix pour nos abeilles.

Les jardins et parcs publics sont assez peu artificialisés puisque les tentatives pour rogner ces espaces verts passent rarement inaperçues des habitants et peuvent avoir un coût politique douloureux pour les exécutifs locaux lors des élections...

Mais il n'est pas rare que les promoteurs immobiliers achètent des séries de maisons individuelles, voisines, avec des jardins à l'arrière de ces bâtiments. Ces achats portent parfois à l'échelle de tout un pâté de maisons. Une fois détruites, les maisons sont remplacées par un immeuble plus haut mais aussi plus profond, avec la création d'un parking extérieur, en lieu et place des jardins préexistants.

Il est évident que cette technique, qui permet de densifier l'habitat urbain, artificialise les sols en réduisant à peau de chagrin ces espaces verts privatifs que sont les jardins. L'escamotage est d'autant plus facile à réaliser qu'ils sont situés au milieu des pâtés de maisons, invisibles de la rue. Personne ne remarque donc la disparition progressive de ces espaces verts, hormis les plus proches riverains.

À cette densification s'ajoute le grignotage de la campagne par l'étalement urbain. Les terres agricoles voire forestières sont de plus en plus affectées à la construction de nouvelles habitations, de commerces, de zones artisanales ou encore de routes.

Cet étalement urbain, suivi peu après par la densification urbaine précédemment décrite, réduit les espaces naturels des abeilles mais aussi de toutes les autres créatures vivantes.

La situation dans les campagnes non touchées par cette artificialisation des sols reste meilleure mais les abeilles y subissent toutefois une réduction des prairies extensives qui permettent une grande diversité de ressources florales, se développant sur plusieurs saisons.

Il en est de même de la disparition des haies, suite au remembrement. Cette destruction des haies et des cours d'eau naturels, qui présentaient de nombreux méandres, est généralement accompagnée par la création de champs « openfield » voués à la monoculture (voir illustration ci-après).

Cette destruction du paysage bocager, si elle facilite la circulation des véhicules agricoles, facilite aussi la destruction de la biodiversité locale, le plus souvent au profit d'insectes ravageurs, parfois porteurs de maladies pour les monocultures, comme nous l'avons vu pour la jaunisse de la betterave.

C'est alors que l'industrie agro-chimique ferme le cercle vicieux, en proposant des pesticides qui vont certes détruire sur le moment ces ravageurs mais aussi détruire leurs prédateurs naturels et les insectes pollinisateurs. Les ravageurs sont donc limités sur le court terme mais ils prolifèrent sur le long terme.

HIER

Paysage rural du 19ème siècle, une biodiversité remarquable

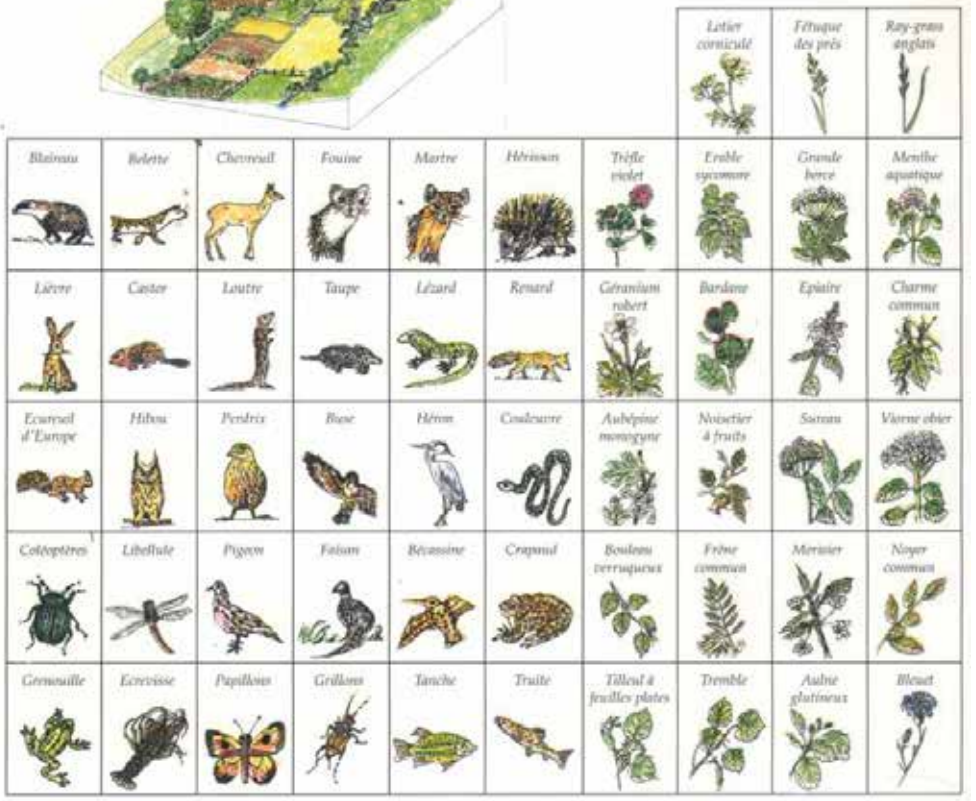

AUJOURD'HUI

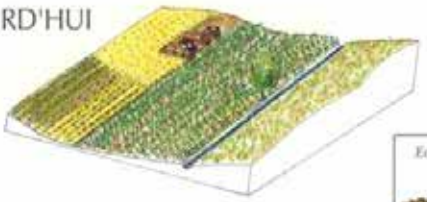

Culture intensive avec remembrement, recalibrage du cours d'eau et épandage de pesticides et d'engrais.

Les impératifs de la culture intensive conduisent à l'élimination de la plupart des niches écologiques et à l'effondrement de la biodiversité.

Source : https://lamaisondalzaz.wordpress.com/2010/01/01/la-biodiversite/simplification-dun-agrosysteme

FORÇAGE GÉNÉTIQUE : **LA NOUVELLE MENACE ?**

"On ne triomphe de la nature qu'en lui obéissant"

Francis BACON

Il n'est pas impossible que l'industrie agro-chimique soit le théâtre d'une sorte de concours Lépine de la destruction du vivant. De ce point de vue, le forçage génétique est une nouvelle technique qui pourrait laminer encore un peu plus la biodiversité.

Le forçage génétique consiste à incorporer un gène étranger dans un organisme vivant, en utilisant la technique de modification génétique CRISPR/Cas9. Mais contrairement aux OGM classiques, soumis à la sélection naturelle, le forçage génétique est conçu pour se disperser le plus largement possible dans une population, afin de la modifier ou de l'éradiquer.

C'est en quelque sorte un super OGM puisque le gène ainsi introduit dans un être vivant se transmet presque systématiquement à sa descendance, y compris après reproduction avec des organismes non modifiés. Les organismes forcés génétiquement, dénommés également GDO (« gene drive organisms »), sont donc des modifications génétiques définitives.

L'industrie agro-chimique nous couvre déjà de promesses.

Cette technique permettrait :

- D'éradiquer des maladies telles que la malaria, en programmant l'extinction des moustiques qui en sont porteurs ;
- De lutter contre des espèces invasives, telles que les mouches « Drosophila suzukii » qui s'attaquent aux fruits.
- Et bien sûr d'améliorer des espèces domestiques, comme les abeilles, afin de les rendre plus résistantes aux pesticides.

Dans les deux premiers cas, il s'agirait d'introduire un gène qui programmerait une limitation des capacités de reproduction, voire l'extinction de l'espèce après quelques générations. Une population entière pourrait hériter d'un gène modifié en une dizaine de générations environ.

Mais les prédateurs de ces espèces programmées à disparaître disparaîtraient eux-mêmes ou reporteraient leur prédation sur d'autres espèces. Cette technique reviendrait en fait à découper des morceaux de chaînes alimentaires, au détriment de la biodiversité.

Dans le cas des abeilles, la modification des gènes aurait pour objet de les rendre plus résistantes aux pesticides de synthèse, dans le but évident de vendre encore plus de pesticides !

Les firmes agro-chimiques réaliseront d'autant plus facilement des profits en vendant des abeilles résistantes aux pesticides que lesdits pesticides auront préalablement détruit les abeilles naturelles et tous les autres pollinisateurs...

Il ne serait d'ailleurs pas surprenant que ce soit les mêmes firmes qui vendent les pesticides et les abeilles résistantes aux pesticides. Le vrai miracle du forçage génétique, ce sera finalement de rendre payants des services auparavant assurés gratuitement par l'écosystème.

Heureusement, cette technique est critiquée par nombre de scientifiques ou d'associations qui anticipent ses effets potentiellement dévastateurs.
Le 30 juin 2020, 78 associations européennes de protection de l'environnement, dans une lettre ouverte à la Commission européenne, lui ont demandé d'agir en faveur d'un moratoire international sur la dissémination d'espèces issues du forçage génétique.

J'ai moi-même déposé, avec mes collègues Hervé Juvin, André Rougé et Catherine Griset, une question écrite à la Commission européenne pour lui demander un moratoire en Europe sur le forçage génétique. La Commission m'a répondu qu'elle n'avait pas l'intention de proposer ce moratoire et qu'elle traiterait ces OGM dans le cadre de la législation actuelle...

Pourtant, les arguments ne manquent pas pour l'inciter à la prudence :

- Premièrement, on ne peut encore déterminer avec certitude si les gènes disséminés ne vont pas se transmettre à d'autres espèces apparentées, même si le risque est jugé faible ;
- Deuxièmement, les gènes introduits par forçage peuvent également subir des mutations indésirables, risquant d'occasionner des problèmes écosystémiques ou sanitaires, d'autant qu'une mutation génétique indésirable ne pourra être corrigée qu'en la désactivant par un autre forçage génétique ;
- Enfin, troisièmement, les prédateurs d'organismes programmés génétiquement à disparaître perdraient à terme leurs proies et pourraient disparaitre à leur tour. Ils pourraient également reporter leur prédation sur d'autres espèces, les mettant aussi en danger.

Il convient aussi de rappeler que lorsque les apprentis sorciers de l'agro-chimie ont mis au point des techniques génétiques révolutionnaires pour éradiquer les nuisibles, telles que les plantes OGM résistantes aux pesticides, cela s'est

traduit par des profits immenses pour ces industries, au détriment des agriculteurs, tandis que les écosystèmes et donc les consommateurs étaient de plus en plus contaminés par des résidus de pesticides.

Avec le forçage génétique, le même scénario se profile : les profits seront une nouvelle fois privatisés tandis que les pertes seront mises à la charge de toute la collectivité.

Pour conclure sur ce point, rappelons que le patrimoine génétique naturel est le fruit de millénaires d'évolution, qu'il doit être protégé et doit rester GRATUIT.

Aider les apiculteurs à se prémunir contre le vol de ruches : la réponse favorable de la Commission européenne à ma question écrite.

La mortalité accrue des abeilles, en raison des pesticides, de la destruction des habitats et des espèces invasives, diminue les recettes des apiculteurs et augmente le prix des essaims et du miel.

Cette situation engendre des vols massifs de ruches, parfois jusqu'à plusieurs dizaines, qui menacent gravement l'activité des apiculteurs. Le coût estimé de chaque ruche dérobée est en effet évalué à 600 euros, en additionnant notamment la valeur de l'essaim, la perte d'activité et l'investissement en matériel.

J'ai donc demandé à la Commission européenne de cofinancer, dans le cadre de la Politique agricole commune, les équipements de vidéosurveillance, de marquage des ruches au laser indélébile, d'appareils photo infrarouge détecteurs de présence, ou encore de traceurs GPS.

La Commission a répondu favorablement à ma demande : elle indique que la Politique agricole commune peut financer des aides à l'achat d'équipements contre le vol.

Il appartient désormais aux autorités nationales d'initier un programme dans ce sens afin de disposer de fonds européens pour nos apiculteurs !

LES MENACES BIOLOGIQUES : LES ESPÈCES INVASIVES

Selon l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), environ 1 500 espèces invasives prospèrent en Europe, occasionnant chaque année plus de 12 milliards d'euros de dégâts (maladies, dommages sur les infrastructures, pertes agricoles).

Les scientifiques estiment que les espèces invasives représentent la seconde cause d'extinction de la biodiversité, après la dégradation et la destruction des habitats naturels.

Sur 395 espèces européennes en grave danger, inscrites sur la liste rouge de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN), 110 le sont en raison de ces espèces invasives.

Si nous qualifions assez logiquement les espèces invasives de menaces biologiques, ces menaces ne sont pas pour autant naturelles. C'est en effet la mondialisation des échanges qui a favorisé leur essor.

Ainsi, le frelon asiatique, *Vespa velutina*, est arrivé en France via des poteries importées de Chine par un horticulteur du Lot-et-Garonne. Ce dernier a ensuite repéré le frelon asiatique autour de sa propriété en 2004.

Désormais, cet insecte s'est répandu en France puis en Europe (Espagne, Portugal, Belgique, Italie, Allemagne, Angleterre, Pays-Bas) et progresse encore de l'ordre de 60 km par an.

Moins connu, l'acarien *varroa destructor* parasite les abeilles en leur communicant une maladie, la varroase. Lui aussi venu d'Asie, il s'est peu à peu répandu dans le monde entier, devenant une cause non négligeable de la diminution des abeilles domestiques.

Face à cette prolifération d'espèces invasives, le règlement européen 1143/2014 pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes consiste essentiellement à lister les espèces invasives, en vue d'empêcher leur introduction dans l'Union.

La Commission européenne soutient aussi la recherche pour contrôler les espèces invasives. Mais comme nous l'avons vu précédemment, la mondialisation des échanges rend difficile la lutte contre ces espèces, faute de limiter les importations et surtout de les inspecter…

Comme souvent, ce sont les acteurs de terrain qui développent des solutions innovantes. J'ai proposé à la Commission européenne, par question écrite, une des pistes envisageables.

En effet, le frelon asiatique s'attaque aux abeilles à l'entrée des ruches, afin de dévorer leur thorax, riche en protéines. Il attaque aussi le couvain en pénétrant à l'intérieur des ruches les plus affaiblies. En outre, il effraie les butineuses qui limitent alors leurs sorties, ce qui réduit les réserves de la ruche pour l'hiver.

Pour combattre ce ravageur, l'Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte, rattaché à l'université de Tours, a décrypté les phéromones émises par les frelons afin de les synthétiser, de manière à les repousser des ruches ou à les piéger. Cette solution serait écologique car plus sélective que les pièges traditionnels qui capturent beaucoup d'autres insectes.

Dans le même sens, j'ai également déposé une question écrite auprès de la Commission sur l'usage des acides organiques purs en apiculture, afin de lutter contre le *varroa destructor*.

Les acides organiques purs (acides lactique, oxalique ou encore formique), utilisés dans l'agriculture biologique, sont présents naturellement dans le miel. Sans danger pour l'environnement et la santé s'ils sont correctement manipulés, ils réduisent le développement du *varroa*.

Mais ils ne sont pas autorisés en France, où les apiculteurs ne peuvent utiliser que des médicaments vétérinaires munis d'une autorisation de mise sur le marché. Certains de ces médicaments sont eux-mêmes conçus à base d'acides organiques, auxquels on ajoute des adjuvants…

Les apiculteurs français dénoncent les modes d'application inadaptés de ces médicaments qui peuvent causer des dégâts sur les abeilles et plus particulièrement sur les reines. Le ministère de l'Agriculture français persiste toutefois à leur interdire l'usage des acides organiques purs, sous peine de destruction des ruches et de leurs produits.

J'ai donc demandé à la Commission européenne de mandater l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour qu'elle rende un avis sur l'usage des acides organiques purs, afin de déterminer si leur utilisation pourrait être plus largement autorisée. Malheureusement, la réponse de la Commission fut négative.

LIBRE-ÉCHANGE OU BIODIVERSITÉ : IL FAUT CHOISIR !

Depuis que l'Union européenne multiplie les traités de libre-échange, l'agriculture sert clairement de variable d'ajustement. Les baisses de droits de douane et les augmentations des quotas alloués à des pays tiers sur les produits agricoles sont accordées pour faciliter en échange les exportations européennes de produits industriels.

Ce libre-échange non maîtrisé favorise ainsi l'importation en Europe de produits alimentaires souvent pollués par des produits phytosanitaires et responsables de la déforestation. Nos agriculteurs sont ainsi soumis à une concurrence déloyale, beaucoup moins regardante en matière environnementale.

C'est d'ailleurs sous ce jour qu'il faut aussi juger la dérogation en faveur des néonicotinoïdes pour les betteraves. Les maladies véhiculées par les pucerons sont l'arbre qui cache la forêt. Notre filière sucre, en plus de subir la jaunisse de la betterave, est avant tout impactée par la fin des quotas européens et la dérégulation du commerce mondial sur ce marché.

DES SOLUTIONS ÉCOSYSTÉMIQUES : LA RESTAURATION DU MILIEU

"Va toujours par le chemin le plus court, et le plus court est le chemin tracé par la nature."

Marc AURÈLE

La restauration du bocage est la solution la plus holistique sur le long terme mais on peut aussi soutenir la jachère.

LA RESTAURATION **DU BOCAGE**

La disparition du bocage a causé un spectaculaire effondrement de la biodiversité dans notre pays. La politique centraliste de remembrement porte une grande responsabilité dans cette catastrophe.

D'autant que les monocultures qui se sont imposées suite à ce remembrement ont facilité la prolifération d'animaux et d'insectes ravageurs, parfois porteurs de maladies.

Les nombreux mammifères, insectes, rapaces ou encore chiroptères qui peuplaient le bocage traditionnel limitaient ces ravageurs. La biodiversité permettait au milieu naturel une certaine résilience, en limitant la multiplication excessive de certaines espèces par rapport à d'autres.

En effet, les haies, les mares, les friches et les petits bosquets offrent le gîte et le couvert aux mammifères, aux oiseaux, aux insectes… Les prédateurs qui s'y développent régulent la population d'insectes nuisibles tels que les pucerons, sans avoir à dépenser des sommes considérables dans des produits phytosanitaires. Les insectes pollinisateurs peuvent également s'y plaire et permettre une meilleure pollinisation des cultures.

Les champs *openfield*, voués à la monoculture, sont au contraire le théâtre de véritables invasions d'insectes nuisibles qui ont permis à l'industrie agro-chimique de prospérer sur le dos des agriculteurs en leur vendant au prix fort des produits phytosanitaires. Ces produits achèvent d'empoisonner les derniers prédateurs naturels et les pollinisateurs.

Ce constat, partagé aussi bien par les agriculteurs que par les défenseurs de la nature, se concrétise désormais par de nombreuses initiatives pour replanter des haies. Rappelons que depuis 1950, 70 % des haies ont disparu…

Parmi les solutions explorées, le programme « Plantons des haies ! », dans le cadre du plan de relance, permettrait de planter 7 000 km de haies entre 2021 et 2022.

Ce programme, annoncé le 11 janvier 2021 à l'occasion du « One Planet Summit » consacré à la biodiversité, va dans le bon sens. Mais il faudra faire beaucoup mieux : entre 1960 et 1980, les haies ont régressé à un rythme de 45 000 km par an, avant de se réduire encore de 15 000 km par an dans les années 1980 et 1990. Il conviendrait de replanter au moins 20 000 km de haies tous les ans pour parvenir à un résultat à peu près satisfaisant d'ici une trentaine d'année.

De fait, le meilleur espoir repose sur une toute nouvelle génération d'agriculteurs qui se portent volontaires pour replanter des haies. Pour eux, les avantages sont multiples :

- Les paysages bocagers permettent de développer des espèces auxiliaires et de réduire les produits phytosanitaires, dangereux et coûteux ;
- Ces paysages permettent de lutter contre l'érosion des sols, en maîtrisant le ruissellement ;
- Ils améliorent l'infiltration de l'eau et filtrent les polluants ;
- Ils stockent le carbone ;
- Enfin, les tailles de haies d'arbres et d'arbustes peuvent être utilisées pour le paillage.

En dehors des plans gouvernementaux, les agriculteurs qui souhaitent planter des haies peuvent compter sur des programmes locaux. Des intercommunalités lancent des projets pour soutenir techniquement et financièrement la plantation de haies.

Il convient de noter que certains éleveurs souhaitent aussi participer à ces programmes, dans le but d'améliorer le bien-être animal :

- Dans le cadre d'un parcours arboré, les haies réduisent le stress des volailles qui sortent ainsi plus facilement des bâtiments ;
- Les haies peuvent aussi abriter les bovins pendant les périodes de chaleur ou d'intempéries.

Bien sûr, la restauration des bocages doit être accompagnée d'une limitation de la monoculture. La diversification des essences et des cultures dans un même terroir est indispensable pour éviter la prolifération des ravageurs et la contagion par les maladies de champ à champ.

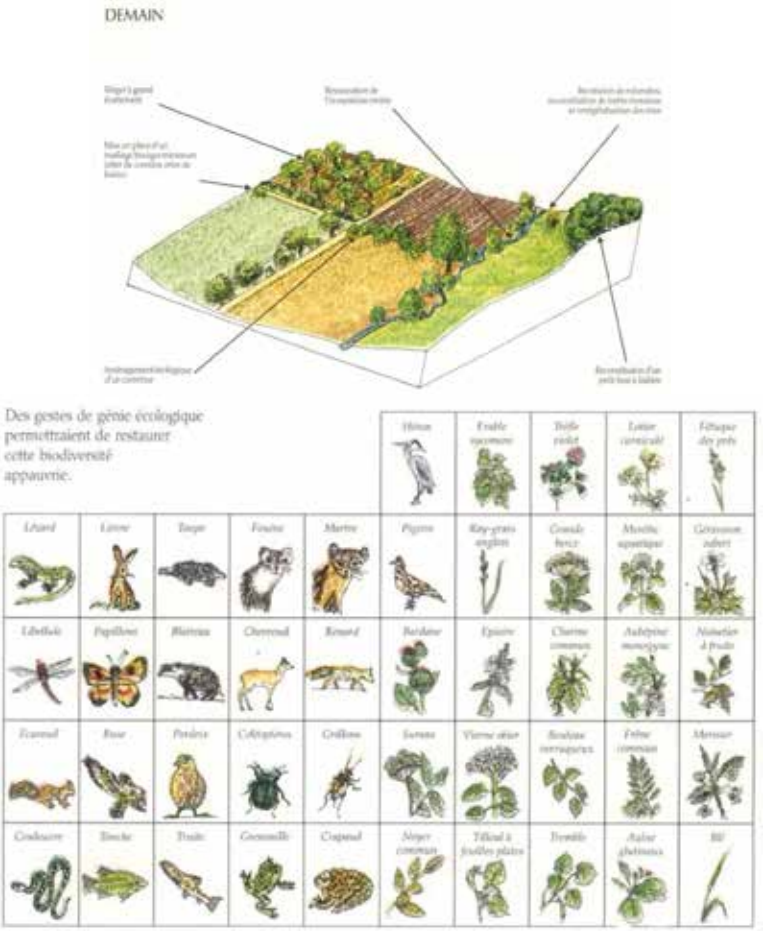

https://lamaisondalzaz.wordpress.com/category/elements-decologie/3-la-biosphere/

LA RESTAURATION **DES JACHÈRES**

Dans le cadre de la Politique agricole commune, les jachères sont apparues en 1992 aux fins de limiter la surproduction dans certaines cultures, notamment de céréales. Cette mesure permettait de soutenir les prix face à une demande faible.

Les agriculteurs devaient alors geler une partie de leurs terres en échange d'une rémunération.
En principe, la jachère doit demeurer une surface inutilisée, sauf en cas de sécheresse où le pâturage est alors autorisé.

En 2008, l'Union européenne a supprimé la jachère obligatoire, afin de faire face à la croissance de la demande alimentaire. Néanmoins, pour des raisons écologiques, les agriculteurs étaient autorisés et même encouragés à mettre en jachère jusqu'à 10 % de leur surface, afin de soutenir déjà la biodiversité. En France, une « surface d'intérêt écologique » de 5 % est nécessaire pour bénéficier du paiement vert de la PAC.

Ces jachères deviennent souvent des prairies permanentes riches en fleurs et donc favorables au développement des pollinisateurs. Elles abritent plus généralement une faune et une flore remarquable. Certaines sont d'ailleurs utilisées pour la chasse, ce qui démontre qu'un même espace, géré intelligemment, peut rendre à la fois des services écologiques et cynégétiques.

Plus important pour l'avenir : la nouvelle PAC, applicable à partir de 2023, prévoirait de recréer une jachère obligatoire comprise entre 4 et 7 % des terres arables d'une exploitation.

Cette nouvelle jachère « réglementaire » serait bien sûr une bonne nouvelle pour la biodiversité, à condition toutefois que les agriculteurs ne soient pas victimes de cette mesure mais associés, grâce à une rémunération équitable. Si tel était le cas, la jachère deviendrait alors un instrument capital pour préserver biodiversité et pollinisateurs.

CONCLUSION

"Celui qui déplace une montagne commence par déplacer de petites pierres."
Confucius

Les nouvelles générations d'agriculteurs ont vu les conséquences des produits phytosanitaires sur la santé de leurs aînés. Ils ne sont plus les dupes d'une agriculture productiviste, intensive, qui les acculent trop souvent à payer des intrants et des équipements de plus en plus chers.

Il suffit d'observer attentivement la presse locale pour découvrir que le monde rural foisonne d'initiatives en faveur de la biodiversité, de la protection des sols, des eaux ou du bien-être animal.

Le consommateur peut aussi participer à la protection de nos abeilles et de notre environnement en s'assurant de la provenance des produits qu'il consomme, en mangeant des produits de saison et en achetant des aliments de préférence labellisés. À ce titre, le développement du label bio et d'autres labels écoresponsables démontrent la volonté des agriculteurs comme des consommateurs de changer la donne.

Avec mes collègues du Groupe Identité & Démocratie, nous nous battons également pour que l'étiquetage soit le plus précis possible et indique notamment l'origine du produit. Cette question est cruciale pour protéger nos agriculteurs de la concurrence déloyale organisée par l'Union européenne.

C'est la raison pour laquelle nous combattons aussi les traités de libre-échange qui sacrifient notre agriculture, favorisent la déforestation, aggravent l'usage de produits phytosanitaires et, au final, contaminent notre alimentation.

Il faudra suivre attentivement la stratégie européenne « de la ferme à la fourchette » (« Farm to Fork » qui prévoit en principe une baisse de 50 % des pesticides chimiques d'ici 2030, une réduction de l'épandage des fertilisants et 25 % de terres cultivées en bio.

Certains de ces objectifs sont réalistes, à défaut d'être ambitieux : l'augmentation annuelle des terres converties en bio nous mène vers les 25 %, indépendamment de toute action de l'Union européenne…

En revanche, il faut être vigilant sur la baisse des pesticides, étant donné l'échec de la directive 2009/128/CE dite Écophyto et des plans français Écophyto.

La diminution des pesticides ne pourra se décréter sans restaurer *a minima* les milieux naturels et rompre avec les monocultures intensives. La nouvelle PAC, applicable en 2023, semble aller dans ce sens puisqu'en plus des jachères sur 4 à 7 % des surfaces cultivables, elle devrait également prévoir soit une rotation des cultures, soit une diversification des cultures sur la même exploitation, accompagnée par l'introduction de légumineuses.

Là encore, nous jugerons l'arbre à ses fruits. Cette nouvelle PAC mettra en œuvre des écorégimes qui permettront de subventionner les agriculteurs qui respecteront des critères environnementaux exigeants.

Ces primes seront-elles suffisantes ? Les tracasseries administratives permettront-elles aux agriculteurs d'y accéder réellement ?

Nous le souhaitons car la réduction des pesticides, des fertilisants ou la mise en place de jachères ne pourront se faire que si les agriculteurs sont soutenus pendant cette transition vers une agriculture plus écologique. À ces conditions, les abeilles, espèce symbolique de la biodiversité, seront sauvées. Et notre ruralité aussi.

ÉTIQUETAGE DU MIEL : DU RETARD À L'ENVOL !

Mon communiqué du 11 juin 2021

Chaque année, la France importe environ 30 000 tonnes de miel en provenance de pays membres de l'Union européenne ou de pays tiers. Cette proportion varie en fonction de notre propre production, elle-même très fluctuante d'une année à l'autre : presque 20 000 tonnes en 2020, 9 000 tonnes en 2019, 28 000 tonnes en 2018…

En effet, la production de miel est en grande partie fonction des aléas climatiques, de la pollution mais aussi des attaques de prédateurs tels que le frelon asiatique et l'acarien *varroa destructor*, qui détruisent nos abeilles domestiques.

Faute d'être autosuffisants, nous importons une grande part du miel que nous consommons et cette mondialisation du miel n'est pas sans causer des difficultés.

Les fraudes se multiplient dans les miels importés : certains miels sont coupés au sirop de sucre, d'autres sont récoltés avant maturité et présentent un excès d'humidité (ils risquent de fermenter). On constate aussi de mauvaises pratiques apicoles lors du « nourrissement » des abeilles, qui altèrent la qualité du miel ou un chauffage excessif, qui accélère son vieillissement de même que son acidité. Enfin, les fraudes portent également sur l'utilisation de dénominations et d'indicateurs d'origine erronés.

Cette fraude croissante justifie un étiquetage plus rigoureux du miel vendu en France, afin que les consommateurs puissent choisir un miel de qualité et respectueux de l'environnement et du bien-être animal, contrairement au miel industriel où les abeilles sont souvent broyées par les machines qui collectent le miel.

Le choix des consommateurs est rendu difficile par les mentions actuelles - UE et non UE - qui ne permettent pas de déterminer les véritables origines et les proportions exactes des mélanges opérés dans un pot de miel.

C'est la raison pour laquelle le 27 mai 2020, l'Assemblée Nationale a adopté en deuxième lecture, à l'unanimité, la proposition de loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires.

Cette loi impose l'obligation d'indiquer sur les pots la liste de tous les pays d'origine, par ordre décroissant d'importance. Elle devait entrer en vigueur le 1er janvier 2021.

Mais six mois plus tard, on attend toujours, faute pour le gouvernement d'avoir publié son décret d'application...

Alors que la récolte de 2021 promet d'être faible, en raison notamment du gel, Annika Bruna demande au gouvernement de ne plus tarder à publier le décret d'application de la loi de 2020.

Utile pour les apiculteurs, l'étiquetage précis de l'origine du miel est aussi exigé depuis longtemps par les consommateurs qui ne souhaitent plus servir de cobayes aux expérimentations de l'industrie agro-alimentaire et de la grande distribution.

Bruxelles
ATR 07K066
60, rue Wiertz
1047 Bruxelles - Belgique

Strasbourg
WIC M03075
1, av. du Président Robert Schuman
CS 91024
67070 Strasbourg Cedex - France

Édité par la délégation RN du Groupe Identité et Démocratie
Directeur de publication : Laurent Husser - laurent.husser@europarl.europa.eu
Impression-routage : RCS 491 181 202 / Dépôt Légal : 4ème trimestre 2021
Crédits photos : ©AdobeStock